



Charte des
agents
de **restauration**
scolaire et
d'animation



RESTAURATION
SCOLAIRE



ANIMATION PAUSE
MÉRIDIENNE



PRÉAMBULE

Une Charte, pour quoi faire ?

Le SIVOS de Gallardon s'est fixé, depuis de nombreuses années, l'objectif de développer la qualité des accueils proposés aux enfants et aux familles. Ces accueils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire réservé aux apprentissages.

Le temps de midi des enfants entre 12h00 et 13h30 appelé pause méridienne correspond à un temps périscolaire, placé directement sous la responsabilité du Président du SIVOS de Gallardon.

Des adultes, aux compétences et missions diverses, agents de restauration, ATSEM, animateurs, composent l'équipe éducative au service de l'enfant. Dans certaines conditions, l'équipe est étoffée d'accompagnants des élèves en situation de handicap mis à disposition par l'Education Nationale.

La présente charte vise donc à être un outil de référence pour favoriser l'échange entre les différents acteurs de la communauté éducative, afin que chacun trouve sa place dans le groupe.

Elle contribue à définir les valeurs éducatives, à développer et faire connaître les actions du personnel encadrant la pause méridienne, en lui fournissant son cadre de référence propre.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon



Il convient de rappeler les valeurs fondamentales qui s'appliquent sur ce temps et en sont même les bases de la réflexion :

- > l'alimentation pour garantir sa croissance et sa santé,
- > le respect de l'autre,
- > la tolérance,
- > le respect de la convention internationale des droits de l'enfant.

DISPOSITIONS RELATIVES au SIVOS de Gallardon

1. Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- ✿ Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.
- ✿ Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.
- ✿ Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- ✿ Eduquer les enfants aux règles d'hygiène.
- ✿ Eduquer les enfants aux règles de la vie collective.

2. Les moyens humains

Des agents territoriaux sont mobilisés pour assurer le service et l'animation du temps de restauration scolaire.

L'ensemble des personnels a la possibilité de participer aux formations proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de parfaire ses compétences.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des

enfants durant le temps de restauration.

2.1 L'équipe de restauration

Son rôle consiste à :

- ✿ Servir aux enfants un repas de qualité avec une présentation soignée, adaptée quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les normes d'hygiène stricte (HACCP).
- ✿ Assurer la mise en place et la desserte des tables.
- ✿ Assurer la prise du repas en aidant les enfants si besoin et en les incitant à goûter.
- ✿ Veiller à ne pas discriminer les enfants selon leur régime alimentaire.
- ✿ Favoriser un environnement de qualité en réduisant les bruits, les déplacements.
- ✿ S'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par le prestataire.
- ✿ Veiller à ce que les enfants faisant l'objet d'un protocole ou souffrant d'allergies aient un repas spécifique ou adapté. Procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I).
- ✿ Laver la vaisselle et remettre les salles en état pour le lendemain.
- ✿ Respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine, assurer les contrôles et les prélèvements en relation avec le prestataire.

2.2 L'équipe d'encadrement / animation

Son rôle consiste à :

- ✿ Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant, pendant et après le repas).
- ✿ Garantir les soins lors des blessures.
- ✿ Veiller à faire respecter le règlement intérieur, avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants.
- ✿ Anticiper et gérer les conflits entre enfants.

3. Règles et consignes pour le personnel

Lorsque les enfants sont dans la cour, il convient de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de l'école, ne commettent aucune dégradation dans l'établissement et respectent le règlement applicable durant le temps scolaire.

En cas de blessure, de bagarre, ou d'attroupement, le personnel devra intervenir le plus rapidement possible.

En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance. Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les structures de jeux et les recoins.

Dans le restaurant scolaire, chaque adulte devra se laver les mains avant le repas.

Le personnel porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

Les agents sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

À NOTER

TOUT MANQUEMENT À CES OBLIGATIONS POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE.

La pause méridienne doit être un moment d'échange et de plaisir

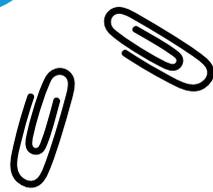
La pause méridienne doit rester une pause : l'enfant doit pouvoir "se déconnecter" des heures de classe. Offrir un cadre confortable et ludique, proposer des activités, des jeux, des histoires, entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants : autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble au restaurant scolaire. Ce moment comporte également un temps de repos sans activité dirigée.



4. Règles et consignes pour les enfants

4.1 Les consignes à respecter (non exhaustives) :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'aller manger.
- Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.
- Goûter à tous les aliments proposés.
- Ne pas gaspiller, ni jouer, ni jeter de la nourriture.
- Ne pas jouer avec l'eau, ni dans le réfectoire ni dans les toilettes.
- Ne pas courir dans la salle de restauration.
- Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- Sortir de table sans courir et après autorisation du personnel.
- Jouer dans la cour sans brutalité.
- Demander l'autorisation avant d'utiliser le matériel de jeux.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- Respecter les enfants, le personnel et les adultes.
- Ne pas insulter les enfants, ni les adultes.
- Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.



BARÈME DU PERMIS DE BONNE CONDUITE

4.2 Manquements aux règles utilisation du permis de bonne conduite

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant.

L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être

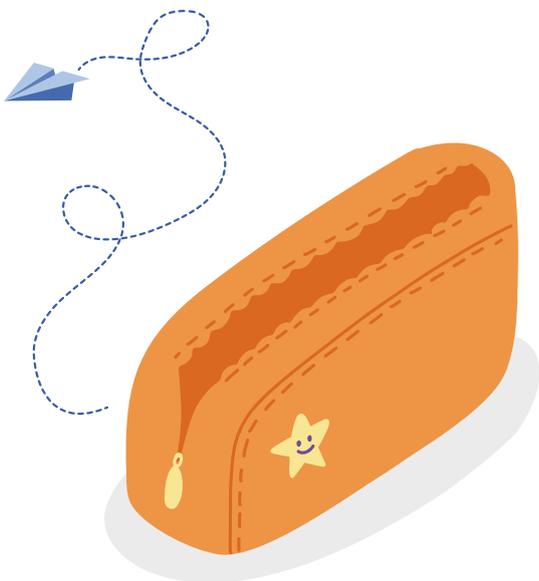
- ✿ Proportionnelle à la faute commise
- ✿ Limitée dans le temps et l'espace
- ✿ Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Ce qu'elle ne doit pas être

- ✿ Dégradante ou humiliante
- ✿ Non expliquée
- ✿ Non adaptée à la faute commise.

Il conviendra de signaler aux responsable du service le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements graves au règlement.

Les sanctions s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté.



A la rentrée, j'ai 12 points. Tout au long de l'année scolaire je peux en perdre ou en récupérer en fonction de mon comportement.

On peut perdre **1 point** quand on crie, on se bouscule, on se lève ou se déplace sans permission...

On peut perdre **2 points** si on gaspille la nourriture, on abîme du matériel, on détériore volontairement du mobilier.

On peut perdre **3 points** si on brutalise un enfant ou un adulte, si on l'insulte, l'humilie ou le menace...

Mais on peut aussi récupérer des points si on fait quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde.

À SAVOIR

A partir de **6 points restants** sur le permis, la famille sera contactée par téléphone.

A partir de **3 points restants** sur le permis, un rendez-vous sera fixé avec la famille.

En cas de perte de l'ensemble des points, la famille sera informée des sanctions prises comme indiqué dans le règlement de la restauration scolaire (exclusion temporaire ou définitive).

Les enfants ont la possibilité de récupérer des points en réalisant de bonnes actions ou grâce à un bon comportement sur la durée.

Les enfants doivent évoluer dans un cadre sécuritaire garanti

Garantir un encadrement suffisant par rapport au nombre d'enfants, contrôler les absents/présents dès 12h00, prévenir les accidents, réagir immédiatement en cas de blessure, etc.

5. Conduite à tenir en cas d'accident

En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent technique) qui le prend en charge et pare au plus urgent.

Le protocole mis en place doit être respecté.

Les parents se seront assurés d'avoir transmis des coordonnées à jour afin qu'ils puissent être joints sans encombre.

RAPPEL

EN AUCUN CAS LES ENFANTS NE DOIVENT RESTER SEULS



Le SIVOS de Gallardon étant responsable du temps de pause méridienne, en cas d'accident d'un enfant, l'agent a pour consigne :

- ◆ En cas d'accident bénin, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et de le signaler sur le cahier de l'infirmerie.
- ◆ En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, l'agent fait appel au SAMU 15.
- ◆ Il doit signaler l'accident à son responsable (ou tout autre personne référente nommée en cas d'absence) et prévenir les familles ou toute autre personne responsable de l'état de santé de l'enfant.
- ◆ L'agent rédige immédiatement un rapport d'accident pour le transmettre dans les plus courts délais au service du SIVOS de Gallardon.
- ◆ Une déclaration sera envoyée au domicile des parents afin qu'ils puissent à leur tour déclarer cet accident à leur assurance.

Pour la déclaration auprès de l'assurance, noter :

Date, heure et circonstances de l'accident, nom de l'adulte ayant pris en charge l'enfant.

Note



A series of 25 horizontal dashed lines for writing notes.



SIVOS DE GALLARDON
4 IMPASSE DE LA GARE
28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE